

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3768

présenté par

M. Sandrier, M. Muzeau, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable,  
M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,  
M. Chassaingne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse,  
M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq et M. Daniel Paul

-----  
**ARTICLE 5**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement a le pouvoir de s'opposer à l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition de résolution qui le gênerait. L'article 34-1 de la Constitution n'a donc aucune conséquence pour le Gouvernement. Il n'œuvre pas à la revalorisation de notre Parlement.

Nous demandons la suppression de cet article.